



Convention Tripartite SIDOMSA-SICTOBA-RECYCL'ARTS

Dans le cadre d'une activité de recyclerie/ressourcerie

Entre : Le SIDOMSA, représenté par son Président en exercice, monsieur François CLAUZON, autorisé par délibération du 11 juin 2018,

Et : Le SICTOBA, représenté par son Président en exercice, monsieur Christophe DEFFREIX, autorisé par délibération du 07 mars 2018,

Et : L'association Les Recycl'arts, association régie par la loi de 1901, dont le siège est fixé à Le Berjoux 07110 UZER, représentée par son Co-Président Bruno DESCOMBES, dûment habilitée à cet effet.

Préambule

L'association Les Recycl'arts a conclu dès 2011 une convention avec chacun des syndicats de traitement des déchets, le SIDOMSA et le SICTOBA, pour la récupération d'objets dans leurs déchetteries respectives dans le cadre de leur activité de recyclerie/ressourcerie.

Les partenaires énumérés ci-dessus ont décidé de s'associer en vue de mettre en place, organiser et favoriser l'activité de recyclerie/ressourcerie sur leur territoire, avec pour objectifs de :

- favoriser le réemploi ou la réutilisation d'objets de seconde main ;
- réduire les quantités d'objets mis en décharge sur les centres de stockage ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes ;
- permettre notamment aux ménages à faibles revenus d'acheter des objets ménagers à prix réduit.

Définition du « concept » de RECYCLERIE/RESSOURCERIE

Quatre activités principales, totalement complémentaires :

- *la collecte des objets réemployables, d'origines "encombrants" des ménages (électroménager, ameublement, objets de décoration...)* ;
- *le contrôle, le nettoyage, la réparation de ces objets, afin de leur rendre toute leur valeur ;*
- *la revente, le réemploi ou la valorisation de ces produits ;*
- *la sensibilisation du grand public à la réduction à la source, et à l'éducation à l'environnement.*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'opération consiste à détourner une partie des objets apportés en déchetterie sur la recyclerie/ressourcerie où ces derniers sont remis en état ou transformés pour être valorisés et/ou vendus.

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques et l'organisation de l'opération de recyclerie/ressourcerie. L'objectif étant à terme de pérenniser l'activité de « recyclerie/ressourcerie » en tant que filière de valorisation des déchets à part entière dans le cadre des objectifs de prévention des déchets du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Drôme Ardèche.

Article 2 – Engagement des syndicats

Le SIDOMSA et le SICTOBA autorisent l'accès libre et la récupération d'objets sur toutes les déchetteries de leur territoire respectif, à savoir :

- Secteur du SIDOMSA :

- Déchetterie de Largentière
- Déchetterie de Villeneuve de Berg
- Déchetterie de Labégude
- Déchetterie de St Etienne de Fontbellon
- Déchetterie de Coucouron
- Déchetterie de Cros de Géorand
- Déchetterie de St Etienne de Lugdarès

- Secteur du SICTOBA :

- Déchetterie de Les Vans
- Déchetterie de Joyeuse
- Déchetterie de Ruoms
- Déchetterie de Vallon Pont d'Arc
- Déchetterie de Beaulieu
- Déchetterie de Barjac

- Le SIDOMSA et le SICTOBA s'engagent à :

- organiser le tri des déchets encombrants le plus en amont possible ;
- équiper les déchetteries de caissons étanches et fermés à clé, destinés à stocker les objets déposés par les gardiens de déchetterie et/ou les usagers, en vue de leur évacuation par l'association vers la recyclerie/ressourcerie ;
- faire la demande, auprès de l'association, de l'évacuation du caisson lorsque celui-ci est plein, correspondant ainsi à la capacité d'un fourgon ;
- relayer l'information concernant cette opération sous forme de panneaux fixes en déchetterie et à travers leurs différents média de communication ;
- soumettre à l'association pour validation l'ensemble des documents réalisés en rapport aux actions de communication/sensibilisation ;
- organiser ponctuellement et conjointement avec l'association, des opérations de communication/sensibilisation au sein des déchetteries (distribution de flyers, animations diverses, ...) ;
- verser à l'association une participation financière sur le loyer des locaux situés à Le Berjoux 07110 UZER de 2 000 euros par le SIDOMSA et de 2 000 euros par le SICTOBA au titre de l'année 2018. Cette subvention sera réévaluée chaque année au vu des bilans d'activité de l'année n-1 fournis par l'association et sera versée à l'association à l'issue des votes du budget annuel des syndicats (au printemps de chaque année).

Article 3 – Engagement de l'association Les Recycl'arts

L'association Les Recycl'arts s'engage à :

- emménager dans les locaux situés à Le Berjoux 07110 UZER, permettant le stockage et la vente des objets récupérés ainsi qu'un atelier permettant la réparation ou la transformation des objets ;
- récupérer dans les 3 jours ouvrables après la demande d'enlèvement, les objets mis dans les caissons aux horaires définies en commun accord avec les deux syndicats et dans les limites de capacité de stockage de la recyclerie/ressourcerie de l'association et de 3 caissons pleins par semaine ;
- ne récupérer que les objets mis à disposition par le gardien, en aucun cas les employés de l'association ne devront accéder directement aux bennes et/ou interpellier les usagers, sauf dans le cas d'opérations de communication ponctuelles ;
- organiser une formation/sensibilisation d'une demi-journée sur le site de la recyclerie/ressourcerie avec tous les gardiens des déchetteries et une autre demi-journée sur chaque déchetterie ;
- respecter le règlement et l'autorité des gardiens lors de leur présence en déchetterie ;

- justifier de la traçabilité des déchets récupérés (*Une fiche de suivi présente sur chaque déchetterie sera renseignée à chaque intervention et sera validée par l'association et le gardien. Celle-ci notifiera la date d'intervention, type de déchets, volume récupéré, volume redéposé, ...*);
- éliminer dans des conditions conformes à la réglementation les objets récupérés qui n'auront pas pu être réemployés ou réutilisés ;
- souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. L'association paiera les primes et cotisations de façon que le SIDOMSA et le SICTOBA ne puissent en aucun cas être inquiétés ;
- soumettre pour validation l'ensemble des documents réalisés en rapport aux actions de communication/sensibilisation;
- fournir un bilan d'activité intermédiaire avant le 15 novembre de chaque année et un bilan global au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante ;
- fournir une fois par an au SIDOMSA et au SICTOBA le compte-rendu de son Assemblée Générale avec bilan moral et financier de la structure ;
- organiser, au moins une fois par an, un comité de pilotage, où seront représentés le SIDOMSA et le SICTOBA, afin d'y présenter ses actions et résultats, sur les plans environnementaux, économiques et sociaux (rapport d'activité, bilan détaillé par déchetterie (*nombre d'intervention, date, volume, ...*)).

Article 4 – Résiliation de la convention

- La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si l'une des parties souhaite mettre fin à cette convention, elle devra en avertir les autres parties trois mois avant la date de fin souhaitée.
- En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative, seule compétente en pareil cas.

Article 5 – Durée de la convention

- La présente convention est acceptée pour une période de 1 an à compter de la date de signature. Un rapport d'activité annuel devra être présenté à chaque syndicat au terme de la présente convention.
- Fait en 6 exemplaires originaux, à Largentière,
- Le 10.07.2018

Le Président du SIDOMSA,
François CLAUZON

Le Président du SICTOBA,
Christophe DEFFREIX

Le Co-Président de
l'association Les Recycl'arts,
Bruno DESCOMBES



